



Union des Fédérations des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique

☰ Rue Belliard, 23A - 1040 BRUXELLES ☎ 02/230.75.25

☰ avenue des Combattants, 24, 1340 Ottignies ☎ 010.42.00.50

☰ Compte 210-0678220-48 - www.ufapec.be. - E-mail : info@ufapec.be

L'intégration des élèves porteurs d'un handicap dans l'enseignement ordinaire... enfin possible en 2009 ?

Dominique HOUSSEONLOGE
Analyse UFAPEC 2008

Introduction

Trop souvent encore la personne handicapée est exclue dans bien des domaines – vie professionnelle, sociale, culturelle – en raison de préjugés, de peurs ou de malaises encore tenaces. Pourtant, on parle bien de PERSONNE avec toute l'intégrité que chaque être humain est en droit d'attendre.

Pour changer les mentalités, l'idée de l'intégration scolaire a fait peu à peu son chemin.

Début 2009, l'intégration des élèves en situation de handicap ou dits « à besoins spécifiques » dans l'enseignement ordinaire sera officialisée et soutenue. En effet, c'est en principe en janvier que devrait être voté par le gouvernement de la Communauté française le décret portant sur l'enseignement spécialisé suite à une proposition de résolution des 4 partis démocratiques.

En 2003, nous avons relayé dans nos publications le projet-pilote d'une classe d'enfants trisomiques à l'école Mater Dei à Banneux, projet qui avait pu enfin voir le jour grâce à la détermination de la maman de Marie, le soutien d'une école ordinaire et d'une école spécialisée, la bonne volonté des deux ministres de l'enseignement de l'époque, Pierre Hazette et Jean-Marc Nollet sans compter le travail de déminage de Jean-François Delsarte, Secrétaire Général Adjoint de la Fédération de l'Enseignement Fondamental Catholique. A l'époque, un pareil décret paraissait encore utopique.¹

Jusqu'à 2008, des projets « pirates » existaient mais sans moyens et sans certitude de pouvoir perdurer. Il s'agissait soit de l'intégration d'une classe d'enfants relevant d'un même type d'enseignement dans une école ordinaire soit d'une intégration directe d'un ou plusieurs enfants au sein de classes de l'ordinaire.

Comment ce décret a-t-il été rendu possible ? L'intégration, pourquoi, pour qui et à quelles conditions ? Qu'est-ce qui va changer pour l'école ordinaire qui accueille l'enfant et pour l'école spécialisée qui l'accompagne ? L'enseignement spécialisé est-il destiné à disparaître dans la forme que nous lui connaissons ?

Pour répondre à nos questions, nous avons rencontré Jean-François Delsarte qui a aimablement répondu à nos questions.

Définition de l'intégration

Voici la définition donnée par l'UNESCO en 1977 : « L'intégration est une philosophie basée sur la conviction que tous les êtres humains sont égaux et doivent être respectés et valorisés ; c'est une question de droits humains essentiels. C'est ensuite un processus sans fin dans lequel les enfants et les adultes handicapés ou malades ont la possibilité de participer pleinement à toutes les activités de la Communauté, offertes à ceux qui n'ont pas de handicap » (Unesco- 6 octobre 1977).

Nous compléterons par la définition de Rachel Sermier, collaboratrice à l'Institut de Pédagogie Curative de l'Université de Fribourg qui précise ce qu'est l'intégration scolaire : « l'enseignement en commun d'enfants en situation de handicap et d'enfants dits normaux dans le cadre de classes ordinaires tout en leur apportant le soutien nécessaire (pédagogique et

¹Titre de l'article, in *Les parents et l'école*, n°37, UFAPEC 2003, p. 10-11

thérapeutique) pour faire face aux besoins spécifiques, dans leur environnement, sans avoir recours à la séparation scolaire. L'intégration est une mesure pédagogique qui est appliquée en garantissant une prise en charge adéquate et individualisée de tous les enfants. Elle a pour but une intégration optimale dans notre société.»²

Pourquoi l'intégration

Par l'intégration scolaire, il y a l'espoir de changer les représentations négatives et exclusives que l'on a de la personne handicapée pour qui bien des portes restent fermées. C'est pourquoi, l'intégration des élèves à besoins spécifiques représente un enjeu important de société qui va bien au-delà du domaine éducatif. A côté de l'école, les crèches, soutenues par l'AWIPH, vont-elles aussi développer des projets pilotes pour accueillir des bébés handicapés avec l'aide de puéricultrices volantes qui sensibiliseront le personnel aux handicaps rencontrés³. En intégrant la personne handicapée dès le plus jeune âge, il y a l'espoir et la volonté que le handicap soit démythifié.⁴ Quelle place donnons-nous à la personne en situation de handicap et plus largement quelle place donnons-nous à la différence, constitutive de tout démocratie ?

L'objectif de l'intégration pour l'enfant en situation de handicap est de : « se familiariser avec les schémas d'interactions sociales typiques et à acquérir les compétences sociales nécessaires pour y participer (Frazeur Cross, 2004). L'intégration vise également des objectifs de développement des compétences de l'enfant par la contextualisation des apprentissages. La réadaptation de l'enfant, si elle est conçue en dehors d'un cadre scolaire « normal », se passe dans un cadre artificiel. L'indispensable motivation de l'enfant est souvent difficile à trouver : « il apprend à marcher pour aller nulle part, (...), il répète des mots sans avoir rien à signifier. » (Panchaud Mingrone, 1994).

[...] Les parents considèrent que les amitiés contribuent à l'atteinte de trois objectifs plus larges nécessaires à une bonne qualité de vie de leurs enfants : avoir confiance en eux, avoir une bonne estime de soi, développer des compétences sociales et être heureux. (Overton et al., 2002, États-Unis) »⁵.

Le décret qui sera voté en 2009 est l'aboutissement d'un long processus et d'un combat de longue haleine.

Pour bien le comprendre, il est important de faire un historique de l'enseignement spécialisé et de l'intégration en Communauté française. L'enseignement spécialisé s'est d'abord organisé pour les enfants en situation de handicap sensoriels issus de familles aisées pour qui

²<http://www.agile.ch/t3/agile/index.php?id=978>, Rachel Sermier, *L'intégration des élèves en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire*. AGILE Entraide Suisse Handicap, Bern, 2004.

³ Alice Baudine, administratrice déléguée de l'AWIPH (Agence wallonne pour l'intégration des Personnes Handicapées) à l'émission RTL +, 04/12/08

⁴ www.ligue-enfants.be, *Manifeste pour l'intégration scolaire*, 2007

⁵ Brigitte Rose, Dominique Doumont, *Quelle Intégration de l'enfant en situation de handicap dans les milieux d'accueil ?* Unité RESO, Education pour la Santé, Faculté de Médecine, Université catholique de Louvain, 2007, p. 5-7

se posait un problème d'héritage. (méthode Braille, langue des signes). Un peu partout en Europe, des écoles sont créées dont une à Gand en français en 1877.

En 1914, l'enseignement devient obligatoire et en 1924, la loi impose l'organisation d'un enseignement spécialisé au sein des écoles ordinaires. Si la loi est généreuse, dans les faits, les écoles ne disposent pas de moyens pour prendre l'enfant en charge et il n'y a pas d'intégration : les élèves en situation de handicap sont à l'écart dans des classes annexées.

Face à cette situation dramatique, les enseignants lancent un SOS. Par ailleurs, dans les années 50, des associations de parents se mobilisent pour que des enfants atteints d'un handicap lourds (Infirmités Motrices Cérébrales par exemple) puissent être scolarisés.

En 1970, la loi sur l'enseignement spécialisé est votée à l'unanimité, de nouvelles écoles sont créées dans tous les réseaux et un transport scolaire est mis en place dans le respect du Pacte Scolaire. La Belgique dispose encore de moyens importants pour l'enseignement. En 1978, un arrêté d'exécution précise les 8 types d'enseignement, dote l'enseignement spécialisé de personnel paramédical. L'enseignement spécialisé prend son envol et est admiré par les autres pays européens parce qu'il permet l'accès à l'enseignement pour tous.

Cependant, on arrive dans les années 80 à la conclusion selon laquelle l'enseignement spécialisé est très loin de l'enseignement ordinaire. Les familles d'enfants en situation de handicap ont « une blessure de type narcissique : mon enfant n'est pas comme les autres ». Philippe Tremblay, chercheur à l'ULB a travaillé sur la représentation que l'on a de l'enseignement spécialisé : « les acteurs institutionnels sont unanimes sur le fait que le passage en enseignement spécial serait très difficile pour les parents. L'image négative de l'enseignement spécial y serait pour beaucoup. [...] un deuil, un échec, une souffrance, une peur, un stigmat, une voie de garage, une catastrophe, une sanction, etc. Cela entraîne des comportements de résistances, des refus de l'enseignement spécial »⁶. Face à cela, Philippe Busquin, ministre de l'enseignement, rédige en 1981 une circulaire en faveur de l'intégration. En 1986, une nouvelle loi sur l'enseignement spécial et intégré modifie la loi de 70 et jette les bases de l'intégration mais il n'y a pas d'arrêté d'exécution.

Parallèlement, un mouvement européen est en marche pour promouvoir l'intégration et la Communauté française est pointée du doigt. En 1994, la déclaration de Salamanque proclame que : « les personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux doivent pouvoir accéder aux écoles ordinaires, qui doivent les intégrer dans un système pédagogique centré sur l'enfant, capable de répondre à ces besoins. Les écoles ordinaires ayant cette orientation intégratrice constituent le moyen le plus efficace de combattre les attitudes discriminatoires, en créant des communautés accueillantes, en édifiant une société intégratrice et en atteignant l'objectif de l'éducation pour tous ; en outre, elles assurent efficacement l'éducation de la majorité des enfants et accroissent le rendement et, en fin de compte, la rentabilité du système éducatif tout entier ». ⁷ Laurette Onkelinx, alors ministre de l'enseignement, demande un avis sur l'intégration au Conseil supérieur de l'Enseignement spécial et en 1995, un arrêté de la loi de 86 permet aux élèves des types d'enseignement 4 (atteints d'une déficience physique), 6 (atteints de déficiences visuelles) et 7 (atteints de déficiences auditives) d'être intégrés de manière permanente et totale dans l'enseignement ordinaire (l'élève est inscrit dans

⁶ Philippe Tremblay, *L'enseignement spécial : Pour quoi ? Pour qui ? Tout compte fait. Analyses des représentations relatives à l'enseignement spécial*. Projet de prévention générale du CAAJ de Bruxelles. Ministère de la Communauté française, 2002.

⁷ UNESCO, *La Déclaration de Salamanque sur les principes, les politiques, et les pratiques par rapport à l'éducation pour besoins spéciaux*. Paris, 1994, p.7-8

l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé reçoit des périodes pour son accompagnement)

Après l'Europe, les parents font de nouveau pression. Permettre à l'élève en situation de handicap de rester le plus longtemps possible dans l'ordinaire est essentiel parce que cela fait partie d'un projet de société pour leur enfant. Ces parents revendiquent qu'il aille dans l'école maternelle du coin notamment parce que les transports scolaires sont lourds pour le rythme de l'enfant (parfois plus de 2 heures par jour dans le bus pour des petits bouts de moins de 6 ans). Certaines écoles sont de bonne volonté et accueillent des enfants à besoins spécifiques sans moyen supplémentaire pour autant.

La Ligue des droits de l'enfant, plate-forme pour l'accueil de l'enfant malade chronique ou handicapé à l'école⁸ se constitue, regroupant de nombreuses associations de parents. En 2003, la Ligue organise ses premiers Etats généraux de l'intégration et Jean-François Delsarte la rejoint en proposant que l'enseignement spécialisé soit le partenaire de l'intégration.

En 2004, un nouveau décret sur l'enseignement spécialisé est voté dont le chapitre X concerne l'intégration.

En février 2008, suite notamment aux rapports du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé piloté par Jean-François Delsarte (Avis n° 119) et dont l'UFAPEC est membre, de la Ligue des Droits de l'Enfant et du Conseil général de l'enseignement spécialisé, Marie Aréna, ministre de l'enseignement dépose au Gouvernement 11 mesures en faveur des élèves à besoins spécifiques.

En septembre 2008, l'avant-projet de décret portant des dispositions en matière d'enseignement spécialisé et d'accueil de l'enfant à besoins spécifiques dans l'enseignement obligatoire, reprenant l'avis n° 127 du Conseil supérieur, est voté. Début 2009, le décret devrait être voté et **l'intégration enfin possible, reconnue, organisée et soutenue.**

L'avis n° 127 propose une politique budgétaire garantissant l'intégration, un rapprochement des structures de l'ordinaire et du spécialisé avec contrat et concertation entre les deux écoles partenaires, l'inscription du concept d'intégration et d'ouverture à la différence dans le projet d'établissement de l'école, un réel partenariat entre parents et professionnels, un accompagnement de l'enfant par les deux centres PMS (de l'ordinaire et du spécialisé), une intégration permanente et totale étendue à tous les types d'enseignement, l'autorisation d'intégrer directement une école ordinaire pour un enfant reconnu à besoins spécifiques sans obligation de fréquenter l'enseignement spécialisé durant 3 mois, une simplification des procédures administratives, l'obligation dans la formation initiale des enseignants d'une approche de l'enseignement spécialisé.

Cela dit, on ne pourra pas faire n'importe quoi. Comme le souligne Jean-François Delsarte, l'intégration c'est un projet personnalisé pour chaque enfant, « c'est de la haute couture ». De même, l'intégration ne peut pas être imposée. Elle résulte d'abord de la libre adhésion des différents partenaires ; parents, école ordinaire, école spécialisée, PMS...

⁸ <http://www.ligue-enfants.be>

Les effets de l'intégration

L'intégration est « une richesse pour l'école », pour reprendre le titre du colloque que le Parlement de la Communauté française lui a consacré en septembre 2008 relayé dans notre revue *Les parents et l'école* n° 60.

C'est d'abord une richesse pour l'enfant à besoins spécifiques, et par extension pour sa famille, qui peut espérer dans le cadre de son projet de vie, une véritable intégration présente et à venir dans un environnement plus ou moins proche et éviter des effets négatifs pouvant être présents s'il relevait de l'enseignement spécialisé comme le stigmate, la ségrégation scolaire, l'effet négatif du regroupement d'enfants en difficultés, le fait que quand on rentre dans le spécialisé, il est difficile d'en ressortir.⁹ Toutefois, il y a lieu de bien comprendre comme le précise Jean-François Delsarte que le but de l'intégration n'est pas que tous les enfants atteignent les mêmes compétences à l'issue de leur scolarité mais bien qu'ils aient développé divers apprentissages au meilleur de leurs potentialités.

Selon, le rapport de recherche de Brigitte Rose et Dominique Doumont consacré à la question diverses études montrent que les enfants en situation de handicap font autant de progrès que dans le spécialisé. Par ailleurs des bénéfices sont visibles en maternelles dans l'acquisition du langage, le développement social et la motricité pour autant que l'on développe chez ces enfants « des habilités à communiquer avec les autres, à participer aux interactions sociales. Sans quoi, ils courent un risque d'isolement social et « d'aggravation de leur handicap »¹⁰.

Rose et Doumont mentionnent encore plus d'interactions sociales d'enfants en situation de handicap en milieu intégré qu'en milieu spécialisé, plus de comportements d'engagement des enfants handicapés mentaux dans des interactions entre élèves dans les milieux intégrés que spécialisés. Des effets positifs au niveau des relations sociales ont été aussi perçus pour les enfants malvoyants, malentendants et pour des enfants affectés par des troubles du langage.¹¹

Il faut rester vigilant dans le processus d'intégration en développant des stratégies favorisant les relations sociales et l'acceptation des enfants porteurs d'un handicap¹² : « différentes études ont montré que des enfants avec différents types de handicaps trouvaient difficile l'intégration en classe ordinaire : difficultés de se faire des amis, non intégration dans les jeux spontanés et participation seulement à des activités à orientation sportive ou autres activités récréatives »¹³

Tant les témoignages des écoles pilotes que la recherche¹⁴ attestent que les enfants relevant de l'ordinaire ne sont pas freinés dans leurs apprentissages. Il y a même des bénéfices : le développement d'attitudes plus positives vis-à-vis des personnes en situation de handicap et une plus grande tolérance aux différences. Le nouveau décret va également permettre aux autres enfants de l'école qui fait de l'intégration de bénéficier de l'accompagnement du personnel pluridisciplinaire mis à disposition.

⁹ Philippe Tremblay, op.cit., p. 42

¹⁰ Brigitte Rose, Dominique Doumont, op. cit. p.7

¹¹ Ibidem

¹² Rachel Sernier, op. cit.

¹³ Brigitte Rose, Dominique Doumont, op. cit.

¹⁴ ibidem – voir aussi Rachel Sernier, op. cit ;

Pour les enseignants, dont il faut souligner la motivation et l'investissement, l'intégration telle qu'organisée par le décret va permettre également une approche pluridisciplinaire et une confrontation des pratiques. La recherche a aussi montré que les enseignants qui font de l'intégration développent généralement des attitudes positives, spécialement lorsque celle-ci s'accompagne d'un système de soutien adéquat.¹⁵ Cependant, il y a aussi des inquiétudes et il faudra rassurer enseignants et directions notamment du spécialisé : crainte de pertes d'emploi mais crainte aussi que les enfants à besoins spécifiques soient moins bien encadrés dans l'ordinaire.¹⁶

Une 2^{ème} vie pour l'enseignement spécialisé

Est-ce à dire que l'enseignement spécialisé va disparaître et les 30.000 élèves qui le fréquentent réinjectés dans l'ordinaire ?

Certes non, l'intégration scolaire est UNE des réponses possibles. Elle ne peut pas être généralisée à tous les enfants à besoins spécifiques et sur l'entièreté de leur scolarité. Elle est un libre choix des parents. L'enseignement spécialisé reste un enseignement à part entière dont il se doit aussi de souligner les points forts : renforcement de l'image de soi, individualisation des apprentissages et qualité de l'encadrement¹⁷.

Toutefois, l'intégration et le partenariat entre écoles vont permettre de réduire le fossé entre enseignement ordinaire et spécialisé.

L'enseignement spécialisé entre dans ce que Jean-François Delsarte nomme « une deuxième vie » en sortant de ses murs.

Conclusion

La personne handicapée est encore trop souvent victime d'exclusion et de préjugés. L'intégration scolaire est fondamentale pour enfin changer les représentations de la société et faire en sorte que la personne handicapée ait une place à part entière.

L'intégration d'élèves porteurs d'un handicap est le fruit d'un long processus où les parents mais aussi les acteurs de terrain et les responsables institutionnels ont été de formidables leviers.

Sil est elle reconnue, encadrée et soutenue comme ce sera possible en 2009, l'intégration s'inscrit dans un véritable projet de vie pour l'enfant à besoins spécifiques et représente une richesse pour chacun.

Gageons que les enfants porteurs d'un handicap et leur famille trouveront suffisamment d'écoles prêtes à les accueillir. Accueil qui ne sera possible que grâce au soutien de tous les parents et de la société parce que rappelle encore Jean-François Delsarte : « l'intégration engage la volonté de tous au changement, elle n'est pas une mode mais une richesse de la société et une chance pour chacun puisque personne n'échappera, tôt ou tard, à des besoins particuliers ».

¹⁵ ibidem

¹⁶ Entrée libres, n°33, novembre 2008, p. 13

¹⁷ Philippe Tremblay, op. cit.